



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AC-2026-04-021

**Arrêté temporaire relatif à la réglementation
de la circulation et du stationnement en agglomération**

La maire de la commune de Boisset-Lès-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-3

Vu le Code de la route, articles R 27 et R 225 et R 417-10.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins communaux,

En raison de la célébration d'un mariage et pour le bon déroulement de cet événement qui devra avoir lieu le **samedi 02 mai 2026** à 14h15 en Mairie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, et d'assurer la sécurité des participants et des organisateurs le samedi 2 mai 8h00 à 16h00.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par les organisateurs (par des panneaux ou barrières).

Article 3 :

Les organisateurs de la cérémonie assureront le service de l'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains ;
- SDIS

A Boisset-lès-Montrond,
le 28 avril 2026

Le Maire
Patrick FARISSIER

